

Installation : les aides et les différentes étapes

1- Les aides à l'installation

En fonction du profil, du type et de l'avancement de leur projet, différentes aides sont à la disposition des futurs installés pour les accompagner dans le montage ou le soutien économique de leur projet.

Le CEFI (Contrat Emploi Formation Installation) permet au porteur du projet désirant s'installer hors du cadre familial de réaliser un stage (de 12 mois maximum) chez un agriculteur afin de préparer son installation par reprise ou association.

Pour le candidat à l'installation, le CEFI permet de tester grandeur nature sa vision du métier, d'acquérir une connaissance du système d'exploitation à gérer, de bénéficier de l'expérience du cédant ou du futur associé et de tester la faisabilité et la rentabilité du projet de reprise.

Pour accéder au CEFI, le candidat à l'installation doit avoir moins de 40 ans, détenir la capacité professionnelle agricole requise pour obtenir les aides à l'installation (niveau IV minimum : BPREA, Bac Pro...) et n'avoir aucun lien de parenté avec le maître de stage.

Le candidat à l'installation aura alors le statut de stagiaire rémunéré de la Formation Professionnelle avec une rémunération de 310 à 708 € par mois (selon le statut antérieur du candidat).

Pour le cédant, le CEFI permet de s'assurer de la compétence de son repreneur, une meilleure valorisation de son outil de travail et de mener progressivement sa cessation d'activité.

L'installation progressive avec les aides du Conseil Régional. Un accompagnement financier est accordé par la Région Midi-Pyrénées afin que le porteur de projet acquiert son premier outil de travail dans une optique d'atteindre à moyen terme une viabilité économique.

L'aide à l'installation progressive s'adresse aux candidats ayant un projet d'installation hors cadre familial ou dans le cadre familial lorsqu'il y a soit la création d'un nouvel atelier identifié et distinct soit l'engagement dans une démarche qualité.

Pour bénéficier de cette démarche, il faut avoir moins de 40 ans, s'inscrire à la MSA comme chef d'exploitation ou cotisant de solidarité et la dimension économique du projet ne doit pas permettre de dégager plus d'un SMIC (12 865 € net par an).

En contrepartie, le porteur de projet s'engage à assujettir son exploitation à la TVA, s'inscrire dans une procédure d'accompagnement de son projet. De plus, si le bénéficiaire n'a pas la capacité professionnelle agricole, il s'engage au moment du dépôt du dossier, à être inscrit à une formation qualifiante agréée.

Seulement certaines dépenses sont éligibles. Au niveau des investissements, sont acceptés : la construction ou aménagements intérieurs de bâtiments agricoles, les travaux d'améliorations foncières hors drainage, les plantations pérennes, l'achat de matériel (sauf automoteurs), l'aménagement d'ateliers de transformation et l'acquisition de matériel de commercialisation, les acquisitions foncières dès lors qu'elles ne

dépassent pas 10 % de l'investissement éligible, l'acquisition de matériel agricole lié au projet présent.

L'installation progressive comprend :

- une aide à l'investissement, une subvention prenant en charge 50 % de l'investissement éligible avec un plafond de 10 000 €.

- une aide au suivi et à l'accompagnement qui prend en charge 80 % des frais d'accompagnement et de suivi par la Chambre d'Agriculture avec un plafond de 1 600 €.

Si la viabilité du projet est confirmée, cette installation progressive peut déboucher sur une installation aidée JA.

L'aide à l'installation du Conseil Général est une aide à la trésorerie du Conseil Général du Gers qui soutient tous les porteurs de projets de moins de 40 ans, installés ou non avec les aides de l'état. L'aide de base est de 1 900 € et elle peut être majorée jusqu'à 5 100 € en fonction des caractéristiques du projet d'installation. Les principaux critères de bonification encouragent les productions de qualité (biologique, labellisée ou extensive), la valorisation de la production (transformation et/ou circuits courts), les porteurs de projet en reconversion professionnelle ainsi que d'autres caractéristiques spécifiques à l'exploitation (SAU inférieure à la moyenne départementale, localisation en zone Natura 2000, ...).

Les aides nationales à l'installation. Deux aides nationales sont pro-

posées aux porteurs de projet : la Dotation Jeune Agriculteur et les prêts bonifiés.

- La Dotation Jeunes Agriculteurs (DJA) est une aide à la trésorerie facilitant le démarrage de l'activité agricole. Dans le Gers, le montant moyen de la DJA est de 16 350 €. Dans le cas de l'installation d'un jeune agriculteur exploitant à titre secondaire, le montant de la DJA est de 8 175 €.

- Les prêts aux jeunes agriculteurs (prêts MTS-JA) sont destinés au financement des investissements d'exploitation. Dans le Gers, en tant que zone défavorisée, cette subvention permet d'effectuer des prêts à 1 % avec l'aide de l'état plafonnée à 22 000 €. Les prêts MTS-JA sont exclusivement destinés au financement des dépenses affectées aux activités de production agricole : reprise (rachat de matériel, de cheptel, de bâtiments) ; acquisition de parts sociales dans les sociétés ; investissements en matériel neuf ; création, aménagement ou rénovation de bâtiments ; besoin en fonds de roulement ; acquisition de foncier (sous-plafond de 20 000 € et limite à 10 % du cout total de l'installation hors foncier).

Pour pouvoir y prétendre, plusieurs conditions sont à remplir :

- avoir entre 18 ans et moins de 40 ans le jour de son installation
- justifier à la date d'installation d'un diplôme agricole de niveau IV minimum (Bac Pro, BPREA...)
- justifier de la réalisation d'un Plan de Professionnalisation Personnalisée (PPP)
- présenter un Plan de Développement de l'Exploitation (PDE) permettant de montrer la viabilité du projet.

En contre partie, voici les principaux engagements à respecter :

- s'engager à devenir agriculteur à titre principal ou secondaire dans le délai d'un an et le demeurer pendant 5 ans.
- tenir durant 5 ans une comptabilité de gestion certifiée par un comptable.
- effectuer les travaux de mise en conformité des équipements repris dans les 3 ans qui suivent l'installation.
- réaliser le suivi technique, économique et financier prescrit par le Préfet le cas échéant.

Les Jeunes Agriculteurs (JA) peuvent bénéficier de soutiens complémentaires :

*** Au niveau social :** pour les exploitants à titre principal réalisant une première installation, il s'agit d'une exonération partielle et dégressive des cotisations sociales sur 5 ans allant de 65 % en première année à 15 % en cinquième année.

NB : Cette aide peut également concerner les candidats non JA ayant moins de 40 ans.

*** Au niveau fiscal :**

- Abattement de 100 % la première année puis de 50 % les 4 années suivantes sur le bénéfice réel imposable.
- Réduction des droits d'enregistrement pendant les 4 premières années d'installation lors d'acquisition immobilière en direct et sur les communes en Zones de Revitalisation Rurale.
- Dégrèvement de la taxe foncière sur les propriétés non bâties pendant 5 ans : 50 % état et 50 % collectivités locales possible.

L'aide à l'habitat : voir *Volonté Paysanne* précédente.

2- L'accompagnement à l'installation

Pour accéder aux aides à l'installation nationales (prêts JA et Dotation JA), les étapes sont les suivantes :

Le Point Info Installation



Le Point Info Installation est l'entrée incontournable dans le dispositif d'installation. Il a pour mission d'accueillir, d'informer et d'orienter dans les démarches tout porteur de projet, souhaitant faire appel ou non aux aides à l'installation. **L'élaboration d'un autodiagnostic** permet de faire un point sur l'état d'avancement du projet d'installation et, en fonction de celui-ci, déclenche le passage à l'étape suivante.

Le Plan de Professionnalisation Personnalisée

Ce PPP ou 3P est un programme d'actions décrivant les différentes formations, stages, expériences professionnelles à réaliser afin de compléter les compétences déjà acquises en vue de réussir son installation. C'est un contrat passé entre le porteur de projet et deux conseillers lors d'une rencontre commune : un conseiller «Compétences» qui se concentre sur l'analyse des compétences du jeune et un conseiller «Projet» qui prend en compte l'analyse globale du projet.

A l'issue de cet entretien (dont la date est fixée avec le Point Info Installation), le contrat PPP est signé en accord entre les conseillers et le porteur de projet. En fonction de l'expérience du candidat, le PPP peut être composé de :

- stage en exploitation,
- stage en entreprises
- formation diplômante en vue de l'obtention d'un diplôme agricole

formations complémentaires en fonction de chaque profil : comptabilité, gestion, conditionnalité, gestion de relations humaines en société.

Le PPP comprend obligatoirement la participation à un stage collectif.

Le stage collectif

Cette formation, organisée par la Chambre d'Agriculture, est le passage obligatoire de tous les porteurs de projet. Au travers de 4 jours de formation collective, ce stage répond à différents objectifs :

- définir les différentes étapes de son installation et connaître la réglementation correspondante
- découvrir le contexte agricole gersois au travers de la structuration des filières agricoles gersaises,
- échanger sur son projet professionnel et le confronter à d'autres



Visite d'un bâtiment photovoltaïque lors de la visite d'exploitation réalisée durant le stage collectif.

réalités de terrain

- aborder les aspects de vivabilité de l'installation au travers de l'organisation du travail, de la gestion des relations entre associés

Prochaines dates de stage collectif :
les 11, 12, 17 et 18 octobre 2011 ;
les 3, 4, 8 et 9 novembre 2011

Le Plan de Développement de l'Exploitation

Une fois le PPP réalisé et validé, ou en parallèle de celui-ci, il est nécessaire de réaliser un PDE. Le PDE est un outil économique de réflexion et de prévision sur le projet d'installation. Il constitue un élément d'appréciation déterminant lors de la prise de décision d'attribution des aides. Il doit donc permettre d'apprécier les conditions économiques de l'installation, de formaliser les conditions de financements du projet, de faire apparaître l'équilibre financier du projet et sa rentabilité.

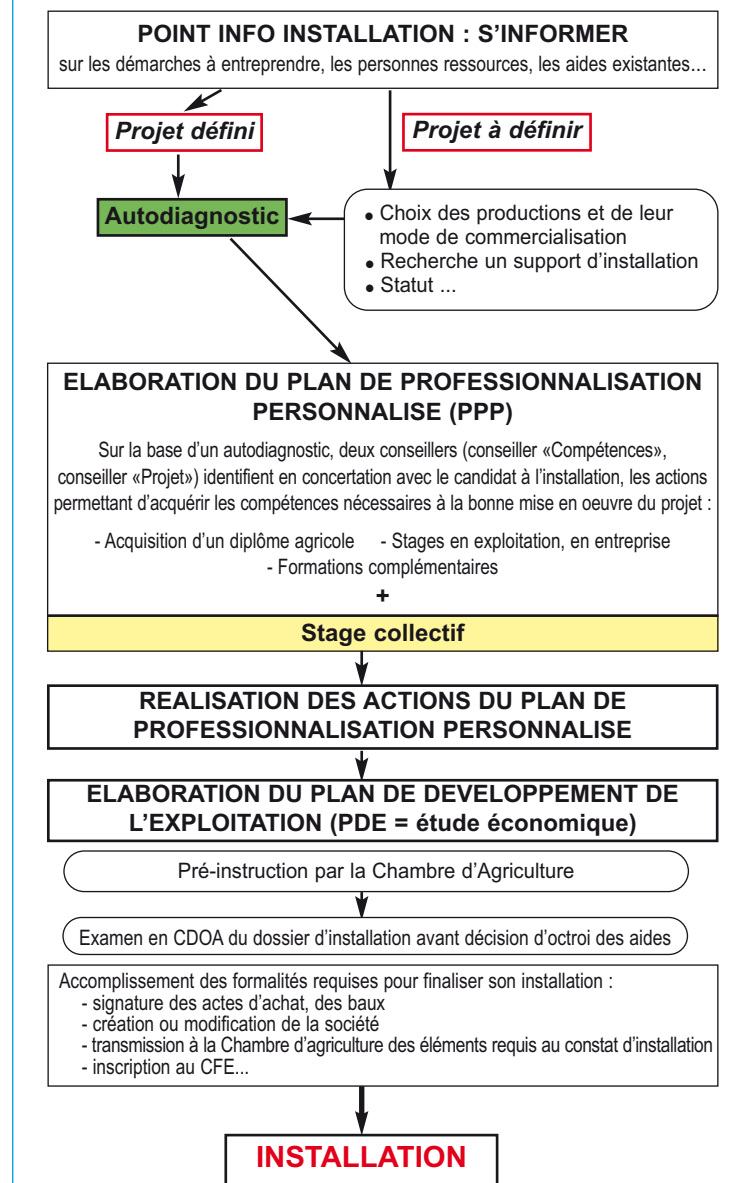
Le plan de développement doit démontrer la viabilité du projet d'installation en justifiant à la cinquième année d'installation d'un revenu compris entre 1 et 3 SMIC. Pour aider le porteur de projet dans cette étape cruciale, la Chambre d'Agriculture propose deux outils complémentaires :

- la participation à une formation collective de deux jours ayant pour objectif de recenser, évaluer et comparer les éléments permettant d'évaluer la rentabilité du projet

Prochaines dates :
les 19 et 25 octobre 2011

- l'accompagnement individuel par un conseiller pour la construction économique du projet d'installation dans le cadre d'une approche globale.

LES ETAPES DE L'ACCOMPAGNEMENT A L'INSTALLATION



Pour tout renseignement : Chambre d'Agriculture du Gers
Pôle Installation – Tél. 05 62 61 77 27

